



**DELIBERATION N° 25/122 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DEMANDE DE PROROGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE,
DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ARRÊTÉ
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE
LA PÉNÉTRANTE EST D'AIACCIU ET CRÉATION DES ÎLOTS DE
COMPENSATION ÉCOLOGIQUE**

**CHÌ APPROVA A DUMANDA DI PRURUGAZIONI DI L'INCHIESTA PUBBLICA, DI A
DICHJARAZIONI D'UTILITÀ PUBBLICA È DI L'ARRISTATU D'AUTURIZAZIONI
AMBIINTALI RIGUARDU À L'ASSESTU DI A STRADA D'ARROCHJU À LIVANTI
D'AIACCIU È CRIAZIONI D'ISULOTTI DI CUMPENSAZIONI ECULOGICA**

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, la Commission Permanente, convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-17, R. 123-24, R. 181-48 et 49,
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-4 et 5,
- VU** la délibération n° 09/261 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 approuvant le projet d'aménagement de la pénétrante Nord/Est

d'Aiacciu entre la Route Nationale 193 à Caldaniccia et la route départementale 11 au Loreto,

- VU** la délibération n° 17/043 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 approuvant le bilan de la concertation publique, ainsi que le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Pénétrante d'Aiacciu et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires, modifiée par la délibération n° 17/396 AC de l'Assemblée de Corse du 10 novembre 2017,
- VU** la délibération n° 20/190 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 approuvant la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique, à la création des îlots compensatoires écologiques ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-10-004 du 10 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et la création des îlots compensatoires écologiques, la mise en compatibilité du PLU d'Aiacciu, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et l'autorisation environnementale (*enquête du 18 novembre au 17 décembre 2019*),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Pénétrante Est d'Aiacciu et la création des îlots compensatoires écologiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-23-00001 du 23 avril 2021 portant autorisation environnementale du projet de Pénétrante Est sur les communes d'Ajacciu et de Sarrula à Carcupinu et la création d'îlots compensatoires écologiques sur les communes d'Aiacciu, d'Afa, d'Alata et d'Appiettu (notifié à la CdC par la DDTM - reçu le 19 mai 2021),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-06-30-00002 du 30 juin 2022 portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Pénétrante Est d'Aiacciu et des parcelles d'emprise des îlots compensatoires écologiques de Sant 'Angelo et de Figarella,
- VU** l'ordonnance d'Expropriation n° 23/02 rendue par le Juge de l'Expropriation le 9 janvier 2023 - publiée au Service de la Publicité Foncière d'Aiacciu le 2 mai 2024, volume 2024P n° 3238,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020

déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Pénétrante Est d'Ajacciu et la création des îlots compensatoires écologiques de Sant Angelo et de Figarella est valable 5 ans à compter de sa notification, à savoir jusqu'au 8 décembre 2025, sauf demande de prorogation,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-23-00001 du 23 avril 2021 portant autorisation environnementale du projet de Pénétrante Est sur les communes d'Ajacciu et de Sarrula à Carcupinu et la création d'îlots compensatoires écologiques sur les communes d'Ajacciu, d'Afa, d'Alata et d'Appiettu (notifié à la CdC par la DDTM - reçu le 19 mai 2021) est valable 5 ans à compter de sa publication, effectuée le 26 avril 2021, à savoir jusqu'au 26 avril 2026, sauf demande de prorogation,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la demande de prorogation de la durée de validité de l'enquête publique, de la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral n° 2A-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020) et de l'autorisation environnementale (arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-23-00001 du 23 avril 2021) du projet d'aménagement de la Pénétrante Est d'Ajacciu entre la RT 20 à Caldaniccia (commune de Sarrula à Carcupinu) et le carrefour giratoire de Budiccione (commune d'Ajacciu) et de création des îlots compensatoires écologiques de Sant'Angelo (commune d'Ajacciu) et de Figarella (communes d'Afa, Alata et Appiettu).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter auprès du Préfet de la Corse-du-Sud, la prorogation pour une durée de 5 ans, de la durée de validité de :

- l'enquête publique au titre des articles L. 123-17 et R. 123-24 du Code de l'environnement ;
- l'arrêté n° 2A-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique au titre des articles L. 121- 4 et 5 du Code de l'expropriation ;

- l'arrêté n° 2A-2021-04-23-00001 du 23 avril 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles R. 181-48 et 49 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à exécuter la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DUMANDA DI PRURUGAZIONI DI L'INCHIESTA PUBBLICA,
DI A DICHIARAZIONI D'UTILITÀ PUBBLICA È DI
L'ARRISTATU D'AUTURIZAZIONI AMBIINTALI
RIGUARDU À L'ASSESTU DI A STRADA D'ARROCHJU À
LIVANTI D'AIACCIU È CRIAZIONI D'ISULOTTI DI
CUMPENSAZIONI ECULOGICA
DEMANDE DE PROROGATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE, DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT
DE LA PÉNÉTRANTE EST D'AIACCIU ET CRÉATION DES
ÎLOTS DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de la pénétrante Est d'Aiacciu vise à créer un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre l'ex-RT 20 au niveau de Caldaniccia (commune de Sarrula à Carcupinu) et le carrefour giratoire de Budiccione (commune d'Aiacciu).

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la Collectivité de Corse pour l'aménagement et l'amélioration des conditions de circulation du territoire du Grand Aiacciu.

Le projet intègre d'ouest en est :

- la dénivellation du carrefour giratoire de Budiccione,
- la requalification de l'ex-RD 31 entre le carrefour giratoire de Budiccione et le carrefour giratoire de Stilettu, soit environ 1,1 km,
- et la création d'une voie nouvelle d'environ 3,8 km entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur l'ex-RT 20.

La réalisation de cette infrastructure permettra notamment :

- d'améliorer la desserte d'Aiacciu, notamment les parties nord et ouest de son territoire ;
- de soulager l'ex-RT 22, actuellement à saturation aux heures de pointes du matin et du soir, et présentant un trafic contraint en journée ;
- de desservir le nouvel hôpital d'Aiacciu, ainsi que le nouveau collège du Stilettu ;
- de créer de nouvelles voies cyclables et de nouveaux cheminements piétons permettant de relier les quartiers résidentiels existants aux équipements publics et aux espaces commerciaux.

D'autre part, la réalisation de la voie nouvelle impacte plusieurs espèces protégées, ce qui a conduit, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, à constituer deux îlots de compensation écologique sur près de 120 hectares (83 sur Figarella et 36 sur Sant'Anghjulu) sur lesquels la Collectivité de Corse doit mettre en œuvre des mesures de gestion compensatoire sur 30 ans.

La CdC a, dans cette perspective, conclu une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse en qualité d'opérateur de compensation.

Les mesures de compensation environnementale peuvent notamment consister en la conclusion de conventions « Obligations Réelles Environnementales » (ORE) en application de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement.

Les engagements réciproques des parties au contrat « ORE » visent à conserver,

gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Ces ORE peuvent consister en des obligations de « ne pas faire » (ex : conserver une bande enherbée existante sur un terrain cultivé) comme de « faire » certaines actions sur le bien immobilier (ex : restaurer une zone humide...).

Le projet d'aménagement de la Pénétrante et de création des îlots de compensation écologique a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral d'Utilité Publique n° 2A-2020-12-08-009 en date du 8 décembre 2020 et d'une Autorisation Environnementale en date du 23 avril 2021 (arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-23-00001) d'une durée de validité de 5 ans.

Le projet n'étant à ce jour pas achevé, il est nécessaire de proroger la durée de validité de ces actes.

C'est l'objet du présent rapport.

Une notice exhaustive destinée aux services instructeurs de la Préfecture est jointe au présent rapport, et reprend précisément les différentes étapes de la procédure administrative relative au projet de Pénétrante et décrit l'état d'avancement du projet.

Le présent rapport présente les principaux éléments de cette notice :

- Présentation de l'action foncière menée afin de prendre possession des terrains nécessaires à la réalisation du projet et mettre en œuvre les actions de compensation écologique ;
- Justification des demandes de prorogation ;
- Description de l'état d'avancement du projet.

I - ACTION FONCIÈRE

I.1. Acquisitions amiables

La notice jointe détaille les parcelles acquises à l'amiable (et pour certaines dont l'acquisition est en cours de finalisation) par la CdC concernant le projet routier et les îlots de compensation écologique de Figarella et de Sant'Anghjulu.

Les parcelles acquises à l'amiable sur les îlots de Sant'Anghjulu et Figarella feront l'objet de conventions ORE entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et la CdC en application de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement.

I.2. Expropriations

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 9 janvier 2023 par le Juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire d'Aiacciu et publiée au Service de la Publicité Foncière d'Aiacciu le 2 mai 2024.

Le Juge de l'expropriation a été saisi une première fois en septembre 2022 concernant une parcelle appartenant à M. X pour fixation judiciaire de l'indemnité.

Des négociations ont ensuite été menées avec la SCCV les Terrasses du Stiletto concernant l'acquisition de parcelles nécessaires au projet routier.

Ces négociations étant aujourd'hui terminées, le Juge de l'Expropriation a été saisi

le 29 mai 2025 pour fixation judiciaire des indemnités d'expropriation de toutes les parcelles expropriées. La CdC reste dans l'attente de l'ordonnance de visite des lieux et d'audience, dont la date n'a pas encore été fixée, à l'issue desquelles seront rendus les jugements d'expropriation.

Les parcelles expropriées dans le cadre de l'aménagement des îlots compensatoires écologiques de Sant'Anghjulu et de Figarella feront l'objet d'une convention ORE entre le CEN Corse et la CdC (comme pour celles acquises à l'amiable et citées précédemment sur ces emprises).

II.3. Conventions ORE

Certaines parcelles des îlots de compensation écologique ne vont pas être acquises par la CdC, ni expropriées, mais faire l'objet de conventions ORE avec les propriétaires de terrains tel que prévu dans l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du 23 avril 2021.

II - CAUSES DE LA DEMANDE DE PROROGATION

La mise en œuvre du projet a été retardée par (i) différents recours contentieux introduits à l'encontre de la Déclaration d'utilité publique, de l'arrête de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation et (ii) le déroulement de négociations visant à prendre possession des terrains à l'amiable.

En conséquence, le Juge de l'expropriation n'a pu être saisi que le 29 mai 2025 pour que les indemnités qui n'ont pu être déterminées à l'amiable soient fixées judiciairement. La Collectivité n'a donc à ce jour pas pu prendre possession des terrains expropriés.

Aussi, la Collectivité de Corse n'a pas pu lancer toutes les opérations de travaux et marchés correspondants : dégagement d'emprise avec protocole environnemental à calendrier contraignant, mise en défens (cf. pose de clôture spécifique), diagnostic archéologique, travaux routiers...

La CdC ne pourra prendre possession des terrains qu'un mois après l'indemnisation effective des propriétaires.

La notice annexée au présent rapport détaille les contentieux qui sont aujourd'hui purgés.

III - ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

À titre préliminaire, il est précisé qu'aucune modification substantielle n'a été apportée aux caractéristiques du projet qui a été soumis à enquête publique et qui a fait l'objet des arrêtés concernés par la présente demande de prorogation, que ce soit d'un point de vue financier, technique ou environnemental.

La CdC est donc bien-fondée à solliciter du Préfet de Corse-du-Sud la prorogation des durées de validité de l'enquête publique, de l'autorisation environnementale, et de la déclaration d'utilité publique en application des articles L. 123-17, R. 123-24, R. 181-48 et R. 181-49 du Code de l'environnement et des articles L. 121-4 et L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

III.1. Actions déjà réalisées

Malgré les retards engendrés par les différents contentieux et négociations, certaines actions ont pu être réalisées :

- Acquisitions foncières amiables
- Dénivellation du giratoire de Bodiccione :

L'appel d'offres afférent à cette opération, comportant 4 lots, a été publié le 16 avril 2024, avec pour date limite de remise des offres le 8 juillet 2024.

En date du 8 avril 2025, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Cette décision a été motivée par l'expiration du délai de validité des offres le 8 mars 2025 et par l'absence d'accord de l'ensemble des candidats sur la prolongation du délai de validité de leurs offres : les offres sont donc devenues caduques.

Cependant, le projet n'est pas abandonné (cf. infra 3.2).

- Aménagement de l'ex-RD 31 dans la montée du Stilettu (ex-RD 31) / Barreau de rétablissement de l'ex-RD 31 :

Comme déjà exposé, les recours contentieux n'ont pas permis à la Collectivité de Corse de pénétrer sur les terrains et donc de procéder à la libération des emprises avec les contraintes techniques et calendaires imposées par l'arrêté d'autorisation environnementale et de lancer les appels d'offres des travaux routiers pour l'ensemble du projet.

Toutefois, à ce jour :

- La libération et la mise en défens des emprises du projet ont été réalisées le long de l'ex-RD 31 entre Bodiccione et le col du Stilettu (24 000 m² / 900 ml clôture) et pour le rétablissement de l'ex-RD 31 (13 500 m² / 250 ml clôture) ;
- Le dégagement de ces emprises a permis la réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP ;
- Les différents marchés nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement de l'ex-RD31 entre Bodiccione et le col du Stilettu ont été notifiés :

3 marchés de débroussaillage clôtures :

- 2022-542 Pénétrante Aiacciu Section ex-RD 31 : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage, démaquisage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 28 mars 2023
- 2023-3DIP-0084 Pénétrante d'Aiacciu, secteur Stilettu : travaux préalables au diagnostic archéologique, défrichage, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 20 février 2025

- 2025 3DIP 1193 - Pénétrante nord est Aiacciu secteurs Caldaniccia et Gravona : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 5 septembre 2025

Les marchés de travaux de la pénétrante Nord Est Aiacciu Section Bodiccione Stilettu ex-RD 31, réceptionnés par le SGAC le 18 avril 2024 :

- LOT 1 - VRD notifié le 18 avril 2024
- LOT 2 - Enrobés notifié le 18 avril 2024
- LOT 3 - Signalisation notifié le 18 avril 2024
- LOT 4 - Eclairage notifié le 18 avril 2024

Les appels d'offres pour la réalisation des travaux du barreau de rétablissement de l'ex-RD 31 devraient être lancés fin 2025.

III.2. Travaux restant à réaliser

- **Dénivellation du giratoire de Bodiccione :**

Une première phase de travaux est prévue et conduira à différer la réalisation du carrefour dénivelé.

Cette première phase intègre :

- D'une part, un dimensionnement d'absorber les flux et leur accroissement éventuel sur une période suffisamment longue ;
- D'autre part, eu égard aux surcoûts et contraintes techniques et procédurales, la réalisation effective dans les temps impartis de l'ensemble du projet, notamment en menant à terme les travaux permettant de relier Caldaniccia à la Rocade et de désenclaver les équipements publics comme l'hôpital ou le collège du Stilettu.

L'exécution de cette première phase préserve la réalisation ultérieure rapide d'un ouvrage dénivelé à Bodiccione (prévu par le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030 réactualisé).

- **Aménagement de l'ex-RD 31 entre Bodiccione et le col du Stilettu :**

- Concernant la clôture de Caldaniccia, elle devra être réalisée début octobre 2025 pour des raisons écologiques. En effet, avant cette période, il existe un risque de destruction de pontes de tortues d'Hermann et les éclosions ont lieu courant septembre, voire fin septembre parfois.
- Le marché débroussaillage / clôture a été notifié le 5 septembre 2025 : fin des travaux prévue en octobre 2025
- L'INRAP interviendra ensuite en novembre 2025
- Le démarrage des travaux de terrassement (lot 1) est prévu au 1^{er} trimestre 2026

- **Barreau de rétablissement de l'ex-RD 31 :**

Les travaux devraient débuter début 2026.

- Ouvrage dénivelé au col du Stiletto :

Le contentieux avec la SCCV les Terrasses du Stiletto, qui sollicitait l'annulation de l'arrêté de cessibilité étant désormais purgé, la CdC a pu notifier un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) le 20 décembre 2024. Le maître d'œuvre réalise en ce moment les phases de Moe de conception AVP / PRO / ACT. Le début des travaux est prévu début 2027 pour une durée de 20 mois.

- Voie nouvelle entre Stiletto et Caldaniccia :

Le dégagement des emprises avec respect du protocole environnemental et mise en défens de l'ensemble de l'emprise devraient pouvoir débuter à l'hiver 2025/2026 et permettre ensuite courant 2026 le diagnostic archéologique, puis le lancement des appels d'offres travaux.

En conclusion, les recours gracieux et contentieux initiés contre le projet de Pénétrante Est d'Aiacciu n'ont pas permis de réaliser le projet dans le délai de 5 ans prévu par les arrêtés portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale.

Le projet n'ayant pas été modifié que ce soit d'un point de vue financier, technique et environnemental, la CdC est bien-fondée à demander une prorogation de l'enquête publique, de la déclaration d'utilité publique de l'autorisation environnementale pour une nouvelle durée de 5 ans.

Il vous est en conséquence proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le Préfet de Corse-du-Sud aux fins de prorogation :

- de l'enquête publique, au titre des articles L. 123-17 et R. 123-24 du Code de l'environnement.
- de la Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles L. 121- 4 et 5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- de l'autorisation environnementale au titre des articles R. 181-48 et 49 du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

NOTICE EXPLICATIVE

Le projet de la Pénétrante Est d'Aiacciu vise à créer un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre la RT20 au niveau de Caldaniccia (commune de Sarrula è Carcupinu) et le carrefour giratoire de Budiccione (commune d'Aiacciu). Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la Collectivité de Corse pour l'aménagement et l'amélioration des conditions de circulation du territoire du Grand Aiacciu.

Le projet intègre d'ouest en est :

- la dénivellation du carrefour giratoire de Budiccione,
- la requalification de la RD31 entre le carrefour giratoire de Budiccione et le carrefour giratoire de Stiletto, soit environ 1,1 km,
- et la création d'une voie nouvelle d'environ 3,8 km entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur la RT20.

La réalisation de cette infrastructure permettra notamment :

- d'améliorer la desserte d'Aiacciu notamment les parties nord et ouest de son territoire
- de soulager la RT22, actuellement à saturation aux heures de pointes du matin et du soir, et présentant un trafic contraint en journée ;
- de desservir le nouvel hôpital d'Aiacciu en cours de construction ainsi que le nouveau collège du Stiletto ;
- de créer de nouvelles voies cyclables et de nouveaux cheminements piétons permettant de relier les quartiers résidentiels existants aux équipements publics et aux espaces commerciaux.

D'autre part, la réalisation de la voie nouvelle impacte plusieurs espèces protégées, ce qui a conduit, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, à constituer deux îlots de compensation écologique sur près de 120 hectares (83 sur Figarella et 36 sur St Angelo) sur lesquels la Collectivité de Corse doit mettre en œuvre des mesures de gestion compensatoire sur 30 ans.

Ce projet d'aménagement de la Pénétrante et création des îlots de compensation écologique a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral d'Utilité Publique en date du 8 décembre 2020 et d'une Autorisation Environnementale en date du 23 avril 2021 d'une durée de validité de 5 ans.

Le projet n'étant à ce jour pas achevé, il est nécessaire de proroger la durée de validité de ces actes.

C'est l'objet de la présente notice.

1- PROCEDURE

- **Délibération n° 14/140** AC de l'Assemblée de Corse du 25/09/2014 autorisant le lancement de la procédure de concertation publique ;
- **Délibération n° 17/043** AC de l'Assemblée de Corse du 23/02/2017 approuvant le bilan de la concertation publique ainsi que le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Pénétrante d'Aiacciu et autorisant le président du Conseil exécutif à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires, modifiée par la délibération n° 17/396 AC du 10/11/2017 ;
- **Délibération n° 17/251** AC du 28/07/2017 approuvant la convention entre la CdC et le CEN Corse pour mise en œuvre des actions compensatoires nécessaires au projet ;
- **Convention CdC/CEN Corse** de décembre 2017 ;
- **Délibération n° 20/153** CP de la commission permanente du 4/11/2017 approuvant la convention de coopération avec le CEN Corse (mesures compensatoires) ;
- **Convention CdC/CEN Corse** du 8/01/2020 (24 mois) ;
 - o Avenant n° 1 de décembre 2022 à la convention du 8/01/2020 (12 mois) ;
 - o Avenant n° 2 du 4/04/2023 relatif à la réalisation d'inventaire ;
 - o Avenant n° 3 du 12/02/2024 (prorogation 24 mois) ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-10-004** du 10/10/2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et la création des îlots compensatoires écologiques, la mise en compatibilité du PLU d'Aiacciu, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et l'autorisation environnementale (*enquête du 18 novembre au 17 décembre 2019*) ;
- **Rapport et conclusions de la commission d'enquête** en date du 12/02/2020, assortis d'un avis favorable à la DUP, à la cessibilité et à l'autorisation environnementale, d'un avis défavorable à la mise en compatibilité du PLU d'Aiacciu et d'une recommandation ;
- **Délibération n° 2020/118** du conseil municipal d'Aiacciu du 8/06/2020 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle du classement de 3 emprises de la future Pénétrante ;
- **Délibération n° 2020/288** du conseil municipal d'Aiacciu du 23/11/2020 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Délibération n° 20/190** AC de l'Assemblée de Corse du 27/11/2020 approuvant la déclaration de projet préalable à la DUP, à la création des îlots compensatoires écologiques ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2020-12-08-009** du 8/12/2020 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Pénétrante Est d'Aiacciu et la création des îlots compensatoires écologiques ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-23-00001** du 23 avril 2021 portant autorisation environnementale du projet de Pénétrante Est sur les communes d'Ajacciu et de Sarrula à Carcupinu et la création d'îlots compensatoires écologiques sur les communes d'Aiacciu, d'Afa, d'Alata et d'Appiettu (notifié à la CdC par la DDTM – reçu le 19 mai 2021) ;
- **Arrêté préfectoral n° 2A-2022-06-30-00002** du 30/06/2022 portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Pénétrante Est d'Aiacciu et des parcelles d'emprise des îlots compensatoires écologiques de Sant 'Angelo et de Figarella ;

- **Ordonnance d'Expropriation n° 23/02** rendue par le Juge de l'Expropriation le 9 janvier 2023
– publiée au Service de la Publicité Foncière d'Aiacciu le 2 mai 2024 – volume 2024P n° 3238 ;

2- ACTION FONCIERE

- **PARCELLES ACQUISES A L'AMIABLE**

Projet routier

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations	
			S°	N°			
005	[REDACTED]	Aiacciu	A	1360	€ symbolique	<i>Parcelles ont été cédées à la CdC par acte en la forme administrative du 27/05/2024 – publié au SPFE d'Aiacciu le 28/05/2024 – volume 2024P n° 3880</i>	
			A	1363			
			A	1368			
			A	1377			
			A	1380			
			A	1382			
			A	1385			
			A	1388			
			A	1532	85,50 €		
			AY	141	28,50 €		
			A	782	€ symbolique		<i>Parcelles cédées à la CdC par acte en la forme administrative du 27/05/2024 – publié au SPFE d'Aiacciu le 11/06/2024 – volume 2024P n° 4304</i>
			A	783			
			A	1530	20 ,30 €		
A	1533	0	<i>Parcelles déclassées du DP communal par arrêté du maire d'Aiacciu n° 22-6925 du 29/11/2022 devant être reclassées dans DP CdC par arrêté du Pdt du CE (en cours)</i>				
A	1536						
A	1543						
011	[REDACTED]	Aiacciu	A	1526	98 €	<i>Parcelle cédée par acte notarié de [REDACTED] en date du 28/06/2023, publié au SPF d'Aiacciu le 4/07/2023 – volume 2023P n° 5127</i>	
013	[REDACTED]	Aiacciu	A	1517	14,50 €	<i>Parcelles cédées à la CdC par acte en la forme administrative du 15/09/2023, publié le 21/09/2023 – volume 2023P n° 7351</i>	
			A	1518			
017	[REDACTED]	Sarrula è Carcupinu	C	95	9,50 €	<i>Parcelle cédée par acte notarié de [REDACTED] le 4/05/2023, publié au SPF d'Aiacciu le 13/06/2023 – volume 2023P n° 4568</i>	

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
F003	[REDACTED]	Afa	B	3283	1 €	<i>Parcelle cédée par acte en la forme administrative du 15/04/2024, publié au SPF d'Aiacciu le 19/04/2024 – volume 2024P n° 2886</i>
F007bis	[REDACTED]	Afa	B B	77 3477	2 €	<i>Parcelles cédées par acte en la forme administrative du 27/12/2022, publié au SPF d'Aiacciu le 26/01/2023 – volume 2023P n° 725</i>
F009	[REDACTED]	Alata	C	792	1,50 €	<i>Parcelle cédée par acte notarié de [REDACTED] en date du 12/04/2024, publié au SPF d'Aiacciu le 25/04/2024 – volume 2024P n° 3074</i>
F011	[REDACTED]	Alata	C C	1248 2805	2 €	<i>Parcelles cédées par acte notarié de [REDACTED] en date du 29/09/2022, publié au SPF d'Aiacciu le 11/10/2022 – volume 2022P n° 8851</i>
F012	[REDACTED]	Appiettu	B	1537	2 ,50 €	<i>Parcelle cédée par acte en la forme administrative du 10/10/2022, publié au SPF d'Aiacciu le 14/10/2022 – volume 2022P n° 8992</i>

A noter que ces parcelles acquises à l'amiable sur l'ilot de Figarella feront l'objet de conventions ORE entre le CEN Corse et la CdC.

- PARCELLES EN COURS D'ACQUISITION A L'AMIABLE

Projet routier

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
020		Aiacciu	A	1494	3 €	<i>Après accord sur le prix proposé la vente sera conclue par un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 9 janvier 2023 (en cours de rédaction)</i>
			A	1493		
			A	1500	€ symbolique	
			A	1498		

Ilot Sant Angelo

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
1004		Aiacciu	A	1542	3 €	<i>Après accord sur le prix proposé la vente sera conclue par un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 9 janvier 2023 (en cours de rédaction)</i>

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
F004		Afa	B	3506	1,15 €	<i>Parcelle en cours d'acquisition par la CdC (acte en la forme administrative)</i>

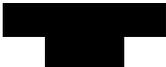
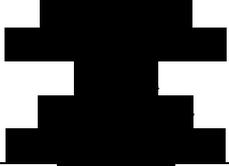
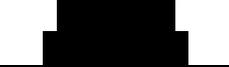
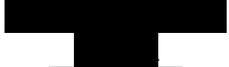
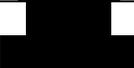
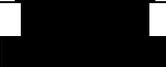
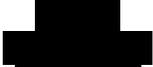
A noter que les parcelles en cours d'acquisition à l'amiable sur l'ilot de Sant Angelo et Figarella feront l'objet de conventions ORE entre le CEN Corse et la CdC.

• **PARCELLES EXPROPRIÉES PAR ORDONNANCE DU 9 JANVIER 2023**

Le juge de l'Expropriation a été saisi le 29 mai 2025 pour fixation judiciaire des indemnités. La CdC reste dans l'attente de l'ordonnance de visite des lieux et d'audience, dont la date n'a pas encore été fixée, à l'issue desquelles seront rendus les jugements d'expropriation.

Les parcelles expropriées dans le cadre de l'aménagement des îlots compensatoires écologiques de Sant'Angelo et de Figarella feront l'objet d'une ORE entre le CEN Corse et la CdC (comme pour celles acquises à l'amiable et citées précédemment sur ces emprises).

Projet routier

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
002		Sarrula è Carcupinu	C	2140	Zone const. (1209 m ²) : 74 €/m ² Zone lit majeur (3676 m ²) : 37 €/m ² Zone lit moyen (4150 m ²) : 2 €/m ²	<i>Jugement rendu le 12/02/2024 par le juge de l'expropriation – Indemnités consignées Caisse des Dépôts (cf. § 3 – recours contentieux)</i>
003		Aiacciu	A	1488		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
004		Aiacciu	A	1490		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
006		Aiacciu	A	1367		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
007		Aiacciu	A	2		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
008		Aiacciu	DA DA	81 151		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
009		Aiacciu	A	1503		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
010		Aiacciu	A	1547		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
012		Aiacciu	A	1514		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION QUI APPLIQUERA LES CLAUSES DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DU 10/02/2025 → Rétrocession partielle d'emprises
			A	1515		
			A	1509		
			A	1511		
			A	1507		
014		Aiacciu	A	1519		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
015		Aiacciu	A	1521		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
			AY	119		

016		Aiacciu	A	1505		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
019		Aiacciu	A	1523		ACCORD SUR PRIX : EN ATTENTE JUGEMENT DE DONNER ACTE

Ilot Sant Angelo

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
I001		Aiacciu	A	1540		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION
I002		Aiacciu	A A A A A A A A A A	1548 1550 1444 1445 1446 1447 1448 1449 1450 1277		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
F008		Afa	C	2834		ATTENTE JUGEMENT EXPROPRIATION

- PARCELLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ORE

Ilot Sant Angelo

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
I003		Aiacciu	A	1606		ORE en cours de finalisation

Ilot de Figarella

propriété	propriétaire	commune	parcelles		valeur vénale m ²	observations
			S°	N°		
F001 ans		Afa	B	217		ORE cours de finalisation
		Appiettu	B	1538		

F002	[REDACTED]	Afa	B B	220 224		ORE cours de finalisation
F005	[REDACTED]	Afa	B B B B	218 219 128 83		ORE en cours de finalisation
F006	[REDACTED]	Afa	B	18		ORE en cours de finalisation
			B	215		

F007	[REDACTED]	Afa	B B B B	3476 79 80 81		ORE en cours de finalisation
F010	[REDACTED]	Alata	C	791		ORE en cours de finalisation
F013	[REDACTED]	Afa	B B	3487 3488		ORE en cours de finalisation

3- JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE PROROGATION

La mise en œuvre du projet a été retardée par (i) différents recours contentieux introduits à l'encontre de la Déclaration d'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation et (ii) le déroulement de négociations visant à prendre possession des terrains à l'amiable.

En conséquence, le Juge de l'expropriation n'a pu être saisi que le 29 mai 2025 pour que les indemnités qui n'ont pu être déterminées à l'amiable soient fixées judiciairement. La Collectivité n'a donc à ce jour pas pu prendre possession des terrains expropriés.

Aussi, la Collectivité de Corse n'a pas pu lancer les différentes opérations de travaux et marchés correspondants : dégagement d'emprise avec protocole environnemental à calendrier contraignant, mise en défens (cf. pose de clôture spécifique), diagnostic archéologique, travaux routiers...

La CdC ne pourra prendre possession des terrains qu'un mois après l'indemnisation effective des propriétaires.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après la liste des contentieux :

1- [REDACTED] (dossier 002 – parcelle C n° 2140 – Sarrula è Carcupinu) :

Procédure n° 1 :

- Pourvoi en cassation le 20/03/2023 c/Ordonnance d'expropriation du 9/01/2023
- Rejet du pourvoi le 11/07/2024 (décision n° 10423F)

Procédure n° 2 :

- Appel le 29/02/2024 c/jugement d'expropriation du 12/02/2024
- Arrêt Cour Appel Bastia du 22/05/2025 confirmant jugement 1ère instance
- Indemnités consignées Caisse des Dépôts (obstacle au paiement : défaut de production du RIB)

2- [REDACTED] (dossier 009 – parcelle A n° 1503 - Aiacciu) :

- [REDACTED] ont demandé au Tribunal Administratif de Bastia d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté préfectoral du 30/06/2022 portant cessibilité.
- Dans son jugement du 1er/04/2025 le Tribunal Administratif a rejeté la requête des [REDACTED]. Ce jugement est définitif.

3- [REDACTED] (dossier 010 - parcelle Section A n° 1547- Aiacciu) :

- Sommaton interpellative du 28 juillet 2023 pour signature de l'acte de vente (motifs : offre de la CdC du 25/03/2021 acceptée le 12/04/2021)
- Réponse de la CdC du 17 août 2023 (promesse de vente du 12/04/2021 valable 12 mois, expirée à la date de la sommation – pas de réponse favorable de la CdC qui a informé la SCCV de la notification d'une nouvelle offre d'achat)
- Mise en demeure de GMR Avocats le 26/09/2023 aux fins de signature de l'acte authentique et demande indemnitaire préalable.

[REDACTED] Assignation à comparaître devant le Tribunal Judiciaire d'Aiacciu délivrée le 22 juillet 2025 à la CdC par huissier de justice à la demande de la SCCV [REDACTED]

3- [REDACTED] (dossier 012 - parcelles Section A n° 1514 – 1515 – 1509 – 1511 – 1507 – Aiacciu) :

- Recours gracieux du 2/09/2022 par la SCCV qui a demandé le retrait de l'arrêté de cessibilité (décision implicite de rejet du Préfet de Corse le 7/11/2022).
- Requête enregistrée le 5/01/2023 au greffe du Tribunal Administratif de Bastia par laquelle la SCCV a sollicité l'annulation de l'arrêté de cessibilité et l'annulation de la décision implicite de rejet de son recours gracieux.
- Les parties se sont rapprochées afin de tenter un règlement à l'amiable de ce contentieux. En conséquence, des réunions multipartites (Etat, CdC, Commune d'Aiacciu, CAPA et avocats des parties) ont été organisées en Préfecture sous la direction du Secrétaire Général, entre le 1er décembre 2023 et avril 2024 lors desquelles il a été décidé d'aboutir à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel.
- Délibération n° 24/146 CP de la commission permanente du 23/10/2024 autorisant le Président du Conseil exécutif à signer le protocole transactionnel entre la CdC et la SCCV.
- Protocole transactionnel signé le 10/02/2025 par les parties.
- Protocole + annexes régulièrement notifiés au président de la SCCV le 18/02/2025 par LR/AR.

IV – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

A titre préliminaire, il est précisé qu'aucune modification substantielle n'a été apportée aux caractéristiques du projet qui a été soumis à enquête publique et qui a fait l'objet des arrêtés concernés par la présente demande de prorogation et prolongation, que ce soit d'un point de vue financier, technique ou environnemental.

1- Actions déjà réalisées

Malgré les retards engendrés par les différents contentieux et négociations, certaines actions ont pu être réalisées :

→ Acquisitions foncières amiables :

Comme développées dans les points précédents.

→ Dénivellation du giratoire de Bodiccione :

L'appel d'offres afférent à cette opération, comportant 4 lots, a été publié le 16 avril 2024, avec pour date limite de remise des offres le 8 juillet 2024. En date du 8 avril 2025, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. Cette décision a été motivée par l'expiration du délai de validité des offres le 8 mars 2025 et par l'absence d'accord de l'ensemble des candidats sur la prolongation du délai de validité de leurs offres ; les offres sont donc devenues caduques.

→ Aménagement de la RD 31 dans la montée du Stiletto (RD31) / Barreau de rétablissement de la RD 31 :

Comme déjà exposé, les recours contentieux n'ont pas permis à la Collectivité de Corse de pénétrer sur les terrains et donc de procéder à la libération des emprises avec les contraintes

techniques et calendaires imposées par l'arrêté d'autorisation environnementale et de lancer les appels d'offres des travaux routiers pour l'ensemble du projet.

Toutefois, à ce jour :

- La libération et la mise en défens des emprises du projet ont été réalisées le long de la RD31 entre Bodiccione et le col du Stiletto (24 000m² / 900ml clôture) et pour le rétablissement de la RD 31 (13 500 m² / 250 ml clôture) ;
- Le dégagement de ces emprises a permis la réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP ;
- Les différents marchés nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement de la RD31 entre Bodiccione et le col du Stiletto ont été notifiés :
 - 3 marchés de débroussaillage clôtures :
 - 2022-542 Pénétrante Aiacciu Section RD 31 : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage, démaquisage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 28 mars 2023
 - 2023-3DIP-0084 Pénétrante d'Aiacciu, secteur Stiletto : travaux préalables au diagnostic archéologique, défrichage, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 20 février 2025
 - 2025 3DIP 1193 – Pénétrante nord est Aiacciu secteurs Caldaniccia et Gravona : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 05/09/2025
 - Marchés travaux Pénétrante Nord Est Aiacciu Section Bodiccione Stiletto RD 31, réceptionnés par le SGAC le 18/04/24 :
 - LOT 1 – VRD notifié le 18/04/2024
 - LOT 2 – ENROBES notifié le 18/04/2024
 - LOT 3 – SIGNALISATION notifié le 18/04/2024
 - LOT 4 – ECLAIRAGE notifié le 18/04/2024
- Les appels d'offres pour la réalisation des travaux du barreau de rétablissement de la RD31 devraient être lancés fin 2025.

2- Travaux restant à réaliser

→ Dénivellation du giratoire de Bodiccione :

Une première phase de travaux est prévue et conduira à différer la réalisation du carrefour dénivelé.

Cette première phase intègre :

- D'une part, un dimensionnement d'absorber les flux et leur accroissement éventuel sur une période suffisamment longue ;
- D'autre part, eu égard aux surcoûts et contraintes techniques et procédurales, la réalisation effective dans les temps impartis de l'ensemble du projet, notamment en menant à terme les travaux permettant de relier Caldaniccia à la Rocade et de désenclaver les équipements publics comme l'hôpital ou le collège du Stiletto.

L'exécution de cette première phase préserve la réalisation ultérieure rapide d'un ouvrage dénivelé à Bodiccione (prévu par le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030 réactualisé)

→ **Aménagement de la RD 31 entre Bodiccione et le col du Stiletto :**

- Concernant la clôture de Caldaniccia, elle devra être réalisée début octobre 2025 pour des raisons écologiques. En effet, avant cette période, il existe un risque de destruction de pontes de tortue d'Hermann et les éclosions ont lieu courant septembre, voire fin septembre parfois.
- Marché débroussaillage / Clôture notifié le 5/09/25 : fin des travaux octobre 2025
- L'INRAP interviendra ensuite en novembre 2025
- Le démarrage des travaux de terrassement (lot 1) est prévu au 1^{er} trimestre 2026

→ **Barreau de rétablissement de la RD31 :**

Les travaux devraient débuter début 2026.

→ **Ouvrage dénivelé au col du Stiletto :**

Le contentieux avec la SCCV les Terrasses du Stiletto (cf supra) étant désormais purgé, la CdC a pu notifier un marché de maîtrise d'œuvre à EGIS le 20 décembre 2024. EGIS réalise en ce moment les phases de Moe de conception AVP / PRO / ACT. Le début des travaux est prévu début 2027 pour une durée de 20 mois.

→ **Voie nouvelle entre Stiletto et Caldaniccia :**

Le dégagement des emprises avec respect du protocole environnemental et mise en défens de l'ensemble de l'emprise devraient pouvoir débuter en hiver 2025/2026 et permettre ensuite courant 2026 le diagnostic archéologique puis le lancement des appels d'offres travaux.

En conclusion, la Collectivité de Corse sollicite la prorogation pour une durée de 5 ans de la durée de validité de :

- l'enquête publique au titre des articles L.123-17 et R.123-24 du Code de l'Environnement ;
- l'arrêté n°2A-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique au titre des articles L.121- 4 et 5 du Code de l'Expropriation ;
- l'arrêté n°2A-2021-04-23-00001 du 23 avril 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles R.181-48 et 49 du Code l'Environnement.